



Visa pour mariage ou enregistrement d'un partenariat en Suisse

(avec prise de domicile en Suisse)

Les feuilles informatives actuelles avec les informations sur le mariage en Suisse ou sur l'enregistrement d'un partenariat en Suisse sont disponibles [ici](#).

Après soumission des documents préparés selon les feuilles informatives mentionnées ci-dessus et après avoir terminé les formalités auprès des guichets de la chancellerie, la demande de visa, pour prise de domicile après mariage ou après enregistrement d'un partenariat, peut être déposée le jour même auprès des guichets de la section des visas du Centre Consulaire Régional de Bangkok pendant les [heures d'ouverture](#).

Documents requis pour la demande de visa

- [Formulaire de demande de visa](#) „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé
- **Quatre photos**
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport**
valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Deux photocopies du passeport**
pages de données personnelles
- **Extrait du casier judiciaire**
en anglais ou français, original et deux photocopies, doit être obtenu auprès de l'autorité suivante:
Ministère de la Justice, No. 14, Samdech Sothearos Blvd (3), 12207 Phnom Penh,
Tel: +855 (0) 23 212 693, +855 (0) 23 211 038

Émoluments

Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles [ici](#).

Délai de traitement

Le Centre Consulaire Régional de Bangkok transmettra les actes d'état civil à l'office de l'état civil du lieu de mariage en Suisse par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'état civil à Berne. La demande de visa sera transmise à l'office cantonale des migrations compétente pour le lieu de domicile du partenaire suisse, qui rendra sa décision sur la base des instructions de l'office de l'état civil du lieu de mariage dans un délai de plusieurs mois. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office de l'état civil et auprès de l'office des migrations.

De manière générale, l'office des migrations informera directement le partenaire suisse quant à la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne peut déposer le passeport et une copie de l'autorisation auprès du guichet de l'Agence Consulaire à Phnom Penh pendant les [heures d'ouverture](#), sans rendez-vous. Le passeport sera envoyé au Centre Consulaire Régional à Bangkok par courrier [payant](#) hebdomadaire où le visa sera établi et retourné à Phnom Penh la semaine suivante. L'Agence Consulaire à Phnom Penh informera le requérant après la réception du passeport.